

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études,
des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 18 avril 2011 relative au complément de rémunération
pour les agents contractuels dits « Berkani » au titre de l'année 2011**

NOR : DEVK1111597N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : complément de rémunération agents « Berkani » 2011.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEDDTL.

Publication : *Bulletin officiel*.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à Madame et Messieurs les préfets de région ; directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ; direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL) ; directions interrégionales de la mer (DIRM) ; directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (outre-mer) ; centres d'études techniques de l'équipement (CETE) ; services de la navigation (SN) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des territoires (DDT) ; directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer) ; direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon) ; directions de la mer outre-mer (DM) ; directions départementales de la protection des populations (DDPP) ; directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ; Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ; directions interdépartementales des routes (DIR) ; Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs, centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) ; École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ; École nationale des ponts et chaussées (ENPC) ; École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ; centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ; centre d'études des tunnels (CETU) ; Centre national des ponts de secours (CNPS) ; service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ; centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ; laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) ; centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP) ; Établissement national des

invalides de la marine (ENIM) ; copie pour information (systématiquement) : SG-service du pilotage et de l'évolution des services ; SG-direction des affaires juridiques ; SG/DRH/SGP/EMC4 ; SG/DRH/CGRH/CGRH1 ; SG/DRH/SEC/GREC/GREC2 ; SG/SPSSI/SIAS.

La présente note de gestion concerne le complément de rémunération des agents contractuels dits « Berkani » au titre de l'année 2011.

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2011, ce complément de rémunération est revalorisé de 400 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2011, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : 1 875 € brut (1 475 € + 400 €) ;
- agents « Berkani » de droit privé : 1 390 € brut (990 € + 400 €).

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 18 avril 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
R. DAVIES